

Le Temps

I. Le Temps. 1909-06-22.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

duques des courses, que le cheval **Soupirant**, A. M. Arthur Vell-Picard, n'ayant pu accomplir son walk-over, le prix de la Source a été couru à la fin de la réunion.

Une cinquantaine d'arrestations ont été opérées au cours de ces divers incidents. Les individus arrêtés ont été conduits au commissariat installé sur le terrain même du champ de courses.

Quatre arrestations seulement ont été maintenues. Ce sont celles des nommes Constant Joly, vingt-huit ans, menuisier, 9 rue Pichet; Albert Gaudin, vingt-sept ans, garçon de café, 1 rue de Courcelles; Prosper Montanier, quarante-cinq ans, représentant de commerce, 31, rue Saurous; François Ribaud, garçon de magasin, 37, rue du Château-d'Eau.

APRÈS LE COUP DE MAIN 2. — UN MEETING DES LADS

Sans perdre de temps, après les graves incidents de la nuit dernière, le Syndicat des lads a organisé hier soir, à Maisons-Laffitte, une réunion à laquelle assistaient quatre cents personnes, la moitié appartenant au monde des courses, le reste composé de terrassiers et notamment de militants syndicalistes de Seine-et-Oise.

Prenant le premier la parole, le secrétaire de la Fédération du bâtiment, M. Péricat, assura les lads et garçons d'œuvre du concours matériel et moral de sa corporation. Après lui, M. Sergent, secrétaire de la 21^e section de la Fédération du livre, leur prodigua ses encouragements.

M. Abel Craissac, membre du conseil supérieur du travail et membre du conseil supérieur de l'hygiène publique de France, qui a guidé les lads dans leur lutte contre les entraineurs, exposa les revendications des premiers, raconta le coup de main du pont de Bezons et ajouta :

Le Grand-Prix s'est d'ordinaire une course lada, mais il se pourrait, et les entraineurs le savent, que la satisfaction aux desiderata de leurs garçons d'œuvre, que le Grand-Prix devienne une course d'obstacles, et d'obstacles comme jusqu'à présent on n'en a vu sur les champs de courses, sauf pendant une journée qui est restée célèbre, la journée de Longchamp, il y a deux ans.

Dimanche prochain, plus de trente mille travailleurs parisiens se rendent à Longchamp, s'il le fait, et laissent bien entendre que la course, si elle est réussie, pourra même à faire arriver les chevaux jusqu'au champ de courses de Longchamp.

LE SYNDICAT DES LADS

Pendant la grève des postiers, M. Pataud, questionné au cours d'un meeting sur les intentions des électriciens, avait répondu avec un air énigmatique : « Il n'y a rien de commun entre les deux choses... Parlez-moi plutôt d'une grève de jockeys le jour du Grand-Prix ! » Et l'on avait cru alors qu'il s'agissait d'une boutade du secrétaire du syndicat des électriciens, qui voulait rendre les choses plus amusantes.

On a vu hier que M. Pataud parlait alors beaucoup plus sérieusement qu'on ne l'imaginait. Le secrétaire des électriciens pouvait, d'ailleurs, faire allusion à une grève possible des jockeys et à la possibilité d'un développement d'un syndicat international des garçons d'œuvre et jockeys exerçant en France, qui valaient à Maisons-Laffitte, où il y a environ 500 lads ou garçons d'œuvre employés dans les différentes maisons d'entraînement.

Déjà, à deux reprises, les entraineurs de Maisons-Laffitte, qui sont des hommes de loi, ont essayé d'arriver à leur but en faisant passer des lettres aux lads, mais ils ont été repoussés. Les lads ont alors décidé de faire valoir diverses revendications. Mais il leur a fallu suffire de renvoyer les menaces pour que le mouvement des électriciens, qui avait été lancé par une forme plus grave. Les organisateurs du mouvement étaient, il est vrai, à l'exception de quelques membres de la C. G. T., aux « militants » les plus vireux par leur ingéniosité malaisante et leur audace.

Le syndicat, dès sa constitution, fit apposer à Maisons-Laffitte des affiches dans lesquelles il exposait ses revendications :

Six francs par jour pour les garçons d'œuvre qui logent et se nourrissent dans les maisons d'entraînement par mois pour ceux qui sont nourris et logés par l'entraineur; le bénéfice de la loi sur les accidents du travail; les garanties du délai-congé, de meilleures conditions d'hygiène et de nourriture.

Plusieurs entraineurs, notamment MM. Woodland et Bariller, cédèrent alors ceux de leurs employés qui avaient adhéré au syndicat. M. Woodland délivra à un de ses garçons un certificat de travail ainsi conçu :

7 mai 1929.

Le nommé Théodore B... a été à mon service depuis le 23 mars jusqu'à ce jour. J'ai toujours été très satisfait de ses services et il est un excellent travailleur. Il est libre de tout engagement.

Le service par lequel il désire faire partie du Syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte.

Un autre entraineur, M. Sgitchovitch, réunit ses garçons d'œuvre et les mit en demeure de signer une déclaration par laquelle ils déclaraient qu'ils ne faisaient pas partie du syndicat. La plupart ayant refusé furent congédiés.

Alors, le syndicat publia un manifeste pour protester contre cette violation du droit syndical. Ce manifeste se terminait par ces termes :

MM. Woodland, Sgitchovitch, Lawrence et d'autres ont la prétention de violer en France les lois françaises. C'est une singulière façon de reconnaître l'hostilité fastueuse qu'ils trouvent dans notre pays.

Non, sales Français, dissidents, traitons nous vous syndiquiez pas !

Pour nous assurer la liberté d'association, nos pères auraient sacrifié leur vie, et des patrons étrangers voudraient leur nous ravir cette liberté !

Il n'en sera pas ainsi.

D'autre part, le syndicat envoya une délégation au ministre du travail. M. Viviani reçut les délégués avec beaucoup de cordialité et leur promit de faire tout ce qui était en son pouvoir pour leur donner satisfaction. En effet, il convia les entraineurs de Maisons-Laffitte dans son cabinet et les avertit que, si, comme le laissent croire certaines documents produits par le syndicat, ils violaient la loi de 1884, ils encourraient la sanction de la loi.

Après son entrevue avec les entraineurs, le ministre fit savoir aux délégués du syndicat que les entraineurs avaient promis de s'incliner devant ses observations.

Sur ces entrefaites, un entraineur, M. Clément Duval, proposa d'ailleurs au conseil d'administration du syndicat, sous la direction des sociétés de courses, employeurs et employés, entraineurs et garçons d'œuvre, représentés par leurs délégués, élus dans chaque centre d'entraînement, de constituer un conseil d'hygiène et de plénitude connaissance de cause toutes les questions qui leur seront soumises. Il ajoutait que ce grand conseil examinerait les réformes à faire, les améliorations à apporter à la condition des travailleurs, les misères à soulager.

A cette proposition, le bureau syndical des garçons d'œuvre a répondu :

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

de l'œuvre répondit par une lettre ouverte à M. Viviani, où il était dit notamment :

A parler franc, monsieur le ministre, cette proposition est une véritable insulte à nos camarades. Ce n'est pas à nous, mais à nos camarades, qu'il faut s'adresser pour réformer la loi. Nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail. Nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail.

Ces réformes et ces misères, très nettement, très franchement, nous vous les avons fait connaître. Nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail. Nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail.

Mais comme les entraineurs n'en persistent pas moins à ne pas admettre chez eux des syndiqués, le syndicat menaça de décréter la grève. Les militants syndicalistes, alors, M. Pataud, qui suivait le mouvement depuis les premiers jours de mai, prononça un discours dans une réunion organisée au café de Paris, à Maisons-Laffitte.

Un compte rendu nous apprend que, « après-les vigoureux discours de M. Pataud, les militants syndicalistes, les feuilles d'adhésion se sont couvertes de signatures ». Le syndicat aurait compté des lors près de trois cents membres.

Qu'il est à Maisons-Laffitte, où la majorité des garçons d'œuvre est anglaise, une section du syndicat. Dans les premiers jours de juin, cette section organisait au café Brûlé, sur la route de la Morue, une manifestation contre les entraineurs.

« Dans une salle comble, des paroles énergiques et précises ont été prononcées. Elles ont été fréquemment soulignées par des applaudissements et des hurrahs. Des hommes de loi, luisant en des regards qui n'avaient jusqu'alors reflété qu'une morne résignation. Une trentaine d'adhésions nouvelles ont été recueillies. Les sections syndicales de Chantilly, fortement constituées, comptent à l'heure présente, le cinquième de la corporation. »

Ces jours derniers, de nouvelles réunions eurent lieu, comme nous l'avons raconté, ainsi bien à Chantilly, où le secrétaire général du syndicat, M. C. G. T., M. Niel, alla lui-même à Chantilly, tandis que d'autres militants du comité confédéral faisaient de la propagande à Maisons-Laffitte.

« Les entraineurs ont essayé de faire passer des lettres aux lads, mais ils ont été repoussés. Les lads ont alors décidé de faire valoir diverses revendications. Mais il leur a fallu suffire de renvoyer les menaces pour que le mouvement des électriciens, qui avait été lancé par une forme plus grave. Les organisateurs du mouvement étaient, il est vrai, à l'exception de quelques membres de la C. G. T., aux « militants » les plus vireux par leur ingéniosité malaisante et leur audace.

Le syndicat, dès sa constitution, fit apposer à Maisons-Laffitte des affiches dans lesquelles il exposait ses revendications :

Six francs par jour pour les garçons d'œuvre qui logent et se nourrissent dans les maisons d'entraînement par mois pour ceux qui sont nourris et logés par l'entraineur; le bénéfice de la loi sur les accidents du travail; les garanties du délai-congé, de meilleures conditions d'hygiène et de nourriture.

Plusieurs entraineurs, notamment MM. Woodland et Bariller, cédèrent alors ceux de leurs employés qui avaient adhéré au syndicat. M. Woodland délivra à un de ses garçons un certificat de travail ainsi conçu :

7 mai 1929.

Le nommé Théodore B... a été à mon service depuis le 23 mars jusqu'à ce jour. J'ai toujours été très satisfait de ses services et il est un excellent travailleur. Il est libre de tout engagement.

Le service par lequel il désire faire partie du Syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte.

Un autre entraineur, M. Sgitchovitch, réunit ses garçons d'œuvre et les mit en demeure de signer une déclaration par laquelle ils déclaraient qu'ils ne faisaient pas partie du syndicat. La plupart ayant refusé furent congédiés.

Alors, le syndicat publia un manifeste pour protester contre cette violation du droit syndical. Ce manifeste se terminait par ces termes :

MM. Woodland, Sgitchovitch, Lawrence et d'autres ont la prétention de violer en France les lois françaises. C'est une singulière façon de reconnaître l'hostilité fastueuse qu'ils trouvent dans notre pays.

Non, sales Français, dissidents, traitons nous vous syndiquiez pas !

Pour nous assurer la liberté d'association, nos pères auraient sacrifié leur vie, et des patrons étrangers voudraient leur nous ravir cette liberté !

Il n'en sera pas ainsi.

D'autre part, le syndicat envoya une délégation au ministre du travail. M. Viviani reçut les délégués avec beaucoup de cordialité et leur promit de faire tout ce qui était en son pouvoir pour leur donner satisfaction. En effet, il convia les entraineurs de Maisons-Laffitte dans son cabinet et les avertit que, si, comme le laissent croire certaines documents produits par le syndicat, ils violaient la loi de 1884, ils encourraient la sanction de la loi.

Après son entrevue avec les entraineurs, le ministre fit savoir aux délégués du syndicat que les entraineurs avaient promis de s'incliner devant ses observations.

Sur ces entrefaites, un entraineur, M. Clément Duval, proposa d'ailleurs au conseil d'administration du syndicat, sous la direction des sociétés de courses, employeurs et employés, entraineurs et garçons d'œuvre, représentés par leurs délégués, élus dans chaque centre d'entraînement, de constituer un conseil d'hygiène et de plénitude connaissance de cause toutes les questions qui leur seront soumises. Il ajoutait que ce grand conseil examinerait les réformes à faire, les améliorations à apporter à la condition des travailleurs, les misères à soulager.

A cette proposition, le bureau syndical des garçons d'œuvre a répondu :

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

Le syndicat des garçons d'œuvre de Maisons-Laffitte, qui a été créé par les lads eux-mêmes, ne peut accepter une telle proposition.

travailleurs étrangers qui méconnaissent chez nous notre législation ouvrière auront été un avertissement suffisant.

C'est ce que j'ai dit samedi à cette réunion de Maisons-Laffitte où j'avais été courtoisement reçu par les entraineurs. J'ai ajouté que la loi en France est si facile pour nous de « changer » ces chevaux de prix, mais nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail. Nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail.

C'est cette réunion qui a été remise au syndicat son drapier — c'est, le 15 en passant, un drapier aux couleurs nationales françaises, bleu, blanc, rouge, et qui porte dans sa partie supérieure les couleurs nationales anglaises (Union-Jack). — Lors de cette remise, comme au cours de la réunion, il n'a été prononcé que des paroles patriotiques, et l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre y a été acclamée.

Ce drapier a été remis à M. Viviani, par moi; il a été acquis par les cotisations des syndiqués.

L'essai de faire à Maisons ou de j'ai heureusement pu faire à Cormeilles et à Argenteuil avec l'aide du préfet de Seine-et-Oise, M. Autrand, œuvre d'entente de nos employés, de justice sociale et de fraternité républicaine.

CHEZ LES ENTRAINEURS

Nous avons interrogé plusieurs entraineurs de Maisons-Laffitte sur leurs rapports avec le syndicat des garçons d'œuvre.

M. Bariller nous a dit :

« Les incidents d'hier ont été provoqués non pas par nos garçons, qui sont, quoi qu'on dise, très contents de leur sort, mais par les gens recrutés parmi les terrassiers et les maçons. »

Nous n'avons été saisis d'aucune revendication par le syndicat qui ne compte d'ailleurs aucun garçon de nos maisons.

« Mais le syndicat vous reproche d'avoir congédié les syndiqués ? »

« Oui, j'ai renvoyé un meneur. C'est mon droit. Je ne veux pas qu'on fasse de l'agitation parmi les gens qui l'emploie. »

« Les entraineurs ne se sont-ils pas constitués en chambre syndicale ? »

« Non, nous sommes réunis à plusieurs reprises, mais nous n'avons constitué aucun groupement. Chacun de nous est tout à fait indépendant. Pour ma part, je n'ai pris aucune des initiatives qui me sont attribuées par le syndicat. »

« C'est cependant contre vous que les attaques sont le plus vives ? »

« C'est que l'on sait sans doute que je suis capable de résister. Il est certain que l'on ne parviendra pas à m'induire. »

M. Bariller nous déclare que toutes les mesures sont prises maintenant pour empêcher le retour d'incidents analogues à celui qui s'est produit hier.

M. Sgitchovitch manifeste une grande indignation contre la municipalité de Maisons-Laffitte.

« C'est le maire, nous dit-il, qui encourage les « vauriens », qui entretiennent l'agitation. On lui a dit que le lads s'est venu à mon appel avec le commissaire de police. »

Je dois vous dire que les « malandrins » qui avaient organisé une heure et demie les « vauriens », qui transportaient les chevaux à l'entraineur, ont tenté une tentative criminelle vers sept heures du soir lorsque nos voitures remontaient chez moi mes chevaux. Ils ont non seulement fait des coups de feu, mais ils ont même fait sauter des bombes.

J'ai dû téléphoner à la police, qui naturellement est arrivée trop tard.

Quand le maire est venu, j'ai eu avec lui une vive explication. Je lui ai dit que j'avais subi une perte d'argent qui devrait être réservée à l'assistance publique des « vauriens », qui n'ont jamais travaillé nulle part.

M. Lucien Robert nous a dit :

« Une grève de lads ! Il n'y a pas de grève de lads ! Tout mon personnel est à son poste, et il en est de même chez mes collègues. Il y a une vingtaine de chevaux de lads qui travaillent chez moi. Ils sont très contents de leur sort. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« Ce me paraît invraisemblable ! Tout ce que je puis vous dire, c'est que tous les hommes déclarent qu'ils ne font pas partie du syndicat. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« J'ai dû téléphoner à la police, qui naturellement est arrivée trop tard. »

Quand le maire est venu, j'ai eu avec lui une vive explication. Je lui ai dit que j'avais subi une perte d'argent qui devrait être réservée à l'assistance publique des « vauriens », qui n'ont jamais travaillé nulle part.

M. Lucien Robert nous a dit :

« Une grève de lads ! Il n'y a pas de grève de lads ! Tout mon personnel est à son poste, et il en est de même chez mes collègues. Il y a une vingtaine de chevaux de lads qui travaillent chez moi. Ils sont très contents de leur sort. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« Ce me paraît invraisemblable ! Tout ce que je puis vous dire, c'est que tous les hommes déclarent qu'ils ne font pas partie du syndicat. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« J'ai dû téléphoner à la police, qui naturellement est arrivée trop tard. »

Quand le maire est venu, j'ai eu avec lui une vive explication. Je lui ai dit que j'avais subi une perte d'argent qui devrait être réservée à l'assistance publique des « vauriens », qui n'ont jamais travaillé nulle part.

M. Lucien Robert nous a dit :

« Une grève de lads ! Il n'y a pas de grève de lads ! Tout mon personnel est à son poste, et il en est de même chez mes collègues. Il y a une vingtaine de chevaux de lads qui travaillent chez moi. Ils sont très contents de leur sort. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« Ce me paraît invraisemblable ! Tout ce que je puis vous dire, c'est que tous les hommes déclarent qu'ils ne font pas partie du syndicat. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« J'ai dû téléphoner à la police, qui naturellement est arrivée trop tard. »

Quand le maire est venu, j'ai eu avec lui une vive explication. Je lui ai dit que j'avais subi une perte d'argent qui devrait être réservée à l'assistance publique des « vauriens », qui n'ont jamais travaillé nulle part.

M. Lucien Robert nous a dit :

« Une grève de lads ! Il n'y a pas de grève de lads ! Tout mon personnel est à son poste, et il en est de même chez mes collègues. Il y a une vingtaine de chevaux de lads qui travaillent chez moi. Ils sont très contents de leur sort. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« Ce me paraît invraisemblable ! Tout ce que je puis vous dire, c'est que tous les hommes déclarent qu'ils ne font pas partie du syndicat. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« J'ai dû téléphoner à la police, qui naturellement est arrivée trop tard. »

Quand le maire est venu, j'ai eu avec lui une vive explication. Je lui ai dit que j'avais subi une perte d'argent qui devrait être réservée à l'assistance publique des « vauriens », qui n'ont jamais travaillé nulle part.

M. Lucien Robert nous a dit :

« Une grève de lads ! Il n'y a pas de grève de lads ! Tout mon personnel est à son poste, et il en est de même chez mes collègues. Il y a une vingtaine de chevaux de lads qui travaillent chez moi. Ils sont très contents de leur sort. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« Ce me paraît invraisemblable ! Tout ce que je puis vous dire, c'est que tous les hommes déclarent qu'ils ne font pas partie du syndicat. Ils ont même fait sauter des bombes. »

« J'ai dû téléphoner à la police, qui naturellement est arrivée trop tard. »

Journelle et Saint-Canard qui devaient gagner le Grand-Steeple.

P. H. mondiaire violente n'a été exercée par un trait de main coupé; rien n'a été fait à aucun cheval, et nous déclarons officiellement qu'aucun coup de revolver n'a été tiré. Nous ferons simplement remarquer combien il est facile pour nous de « changer » ces chevaux de prix, mais nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail. Nous ne sommes pas des hommes de loi, nous sommes des hommes de travail.

C'est cette réunion qui a été remise au syndicat son drapier — c'est, le 15 en passant, un drapier aux couleurs nationales françaises, bleu, blanc, rouge, et qui porte dans sa partie supérieure les couleurs nationales anglaises (Union-Jack). — Lors de cette remise, comme au cours de la réunion, il n'a été prononcé que des paroles patriotiques, et l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre y a été acclamée.

Ce drapier a été remis à M. Viviani, par moi; il a été acquis par les cotisations des syndiqués.

L'essai de faire à Maisons ou de j'ai heureusement pu faire à Cormeilles et à Argenteuil avec l'aide du préfet de Seine-et-Oise, M. Autrand, œuvre d'entente de nos employés, de justice sociale et de fraternité républicaine.

C'est cette réunion qui a été remise au syndicat son drapier — c'est, le 15 en passant, un drapier aux couleurs nationales françaises, bleu, blanc, rouge, et qui porte dans sa partie supérieure les couleurs nationales anglaises (Union-Jack). — Lors de cette remise, comme au cours de la réunion, il n'a été prononcé que des paroles patriotiques, et l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre y a été acclamée.

Ce drapier a été remis à M. Viviani, par moi; il a été acquis par les cotisations des syndiqués.

L'essai de faire à Maisons ou de j'ai heureusement pu faire à Cormeilles et à Argenteuil avec l'aide du préfet de Seine-et-Oise, M. Autrand, œuvre d'entente de nos employés, de justice sociale et de fraternité républicaine.

C'est cette réunion qui a été remise au syndicat son drapier — c'est, le 15 en passant, un drapier aux couleurs nationales françaises, bleu, blanc, rouge, et qui porte dans sa partie supérieure les couleurs nationales anglaises (Union-Jack). — Lors de cette remise, comme au cours de la réunion, il n'a été prononcé que des paroles patriotiques, et l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre y a été acclamée.

Ce drapier a été remis à M. Viviani, par moi; il a été acquis par les cotisations des syndiqués.

L'essai de faire à Maisons ou de j'ai heureusement pu faire à Cormeilles et à Argenteuil avec l'aide du préfet de Seine-et-Oise, M. Autrand, œuvre d'entente de nos employés, de justice sociale et de fraternité républicaine.

C'est cette réunion qui a été remise au syndicat son drapier — c'est, le 15 en passant, un drapier aux couleurs nationales françaises, bleu, blanc, rouge, et qui porte dans sa partie supérieure les couleurs nationales anglaises (Union-Jack). — Lors de cette remise, comme au cours de la réunion, il n'a été prononcé que des paroles patriotiques, et l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre y a été acclamée.

Ce drapier a été remis à M. Viviani, par moi; il a été acquis par les cotisations des syndiqués.

L'essai de faire à Maisons ou de j'ai heureusement pu faire à Cormeilles et à Argenteuil avec l'aide du préfet de Seine-et-Oise, M. Autrand, œuvre d'entente de nos employés, de justice sociale et de fraternité républicaine.

C'est cette réunion qui a été remise au syndicat son drapier — c'est, le 15 en passant, un drapier aux couleurs nationales françaises, bleu, blanc, rouge, et qui porte dans sa partie supérieure les couleurs nationales anglaises (Union-Jack). — Lors de cette remise, comme au cours de la réunion, il n'a été prononcé que